Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-372026-DE

C.I.A.S.
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES
GRANDS LACS

Extrait du registre des délibérations

du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 29 octobre 2026

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente
N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, C. GARDON, J. FANARI, R. HOSTETTLER, S. LEBEAUPIN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, C. SEGAUT, JM. SUSO,

Absents excusés : M. JOIE, PM KHAN, J. GALVEZ
M. OLHEYER a donné pouvoir à C. GARDON

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 29 octobre 2026 en séance ordinaire à 18 heures, à la salle du Conseil municipal à Ychoux sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs

En exercice :	17
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention	0

Délibération rendue exécutoire le : 30/10/2026

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Présidente
Hélène LARREZET



Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-372026-DE

N°37-2026-29/10/2026

Objet : Action sociale ponctuelle : aide au soutien de la hausse des prix du carburant

Vu les articles L731-1 et suivants du code général de la fonction publique, stipulant que l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer les types d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engagées pour la réalisation des prestations prévues à l'article 731-3, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération du Conseil départemental des Landes du 19 Juin 2026, octroyant une aide au service d'aide à domicile,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2026,

Le conseil d'administration décide

- de verser une prestation d'action sociale ponctuelle, « aide au soutien à la hausse des prix du carburant » d'un montant déterminé selon la situation individuelle de l'agent qui fait face à une situation difficile en raison de l'augmentation des coûts de carburants,

- **Bénéficiaires**

L'aide est octroyée de manière indifférenciée quelque soit le statut de l'agent : agents publics titulaires, stagiaires et contractuels

- **Modalités d'attribution**

L'aide est différenciée suivant la situation individuelle de l'agent et l'utilisation du véhicule au titre professionnel.

- **Participation de l'employeur**

La participation de l'employeur est limitée par les crédits alloués à cette action. Les crédits alloués sont d'un montant maximum de 15 000 euros en 2027.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 29 octobre 2026

Pour copie conforme ce 30 octobre 2026

La Présidente
Hélène LARREZET

C.I.A.S. Des Grands Lacs